Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023



ID: 027-200070142-20231025-2023\_46-CC

Département de l'Eure Arrondissement des Andelys Communauté de communes Lyons Andelle

## DECISION N°2023-46

## Relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'accompagnement Wordpress

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

## DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec l'entreprise :

ID.FR dont le siège social est sis 17F Rue Savary 25000 BESANCON.

N° de SIRET: 423 418 714 00048.

Article 2 : dit que le marché est conclu pour un montant total de :

Maintenance WP : 500 € HT/an ;

Accompagnement : 1 500 € HT.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

<u>Article 4:</u> en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 25 octobre 2023

Jean-Lat ROW LANDELLE

<u>Voies et délais de recours :</u> la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.